

Paris, le 2 novembre 2017

Chère consœur, Cher confrère,

Je tenais à vous informer de la publication au journal officiel de la création de deux nouvelles cotations, prises en charge à partir du 1^{er} novembre 2017 par l'Assurance Maladie, pour les patients résidant en EHPAD et au profit de leur médecin traitant ou du médecin assurant la PDS du secteur (voir JO en PJ).

La première cotation : TDT pour Téléexpertise Dossier Traitant s'applique à un résident qui rentre en EHPAD et change à cette occasion de médecin traitant. Afin d'assurer une meilleure transmission des informations médicales concernant le patient, si une rencontre par télé expertise a lieu dans les 2 mois qui suivent l'entrée du résident en EHPAD, alors, chaque médecin traitant, l'ancien et le nouveau pourront facturer l'acte TDT qui est valorisé à ce jour pour un montant de **15 euros**. La téléexpertise doit être synchrone et sécurisée, elle doit permettre d'identifier les éléments marquants du dossier médical, de préciser les situations à risque et de procéder à une conciliation médicamenteuse... Le compte rendu doit être inscrit dans le dossier médical partagé et mis à disposition du médecin coordonnateur de la structure.

La deuxième cotation : TTE pour Téléconsultation médecin Traitant avec Ehpad qui s'applique à un résident en EHPAD pour lequel un professionnel de santé de la structure, en dehors des situations d'urgence vitale, estime nécessaire de solliciter l'avis de son médecin traitant ou du médecin de garde du secteur. Le professionnel de santé doit être en mesure de préciser les motifs de sa demande et les paramètres cliniques et para cliniques par un moyen de communication sécurisée. Puis, la Téléconsultation a lieu « si possible » à l'aide d'un moyen visuel simultané, dit le texte, avec interrogatoire, recueil d'éléments de l'examen obtenu à l'aide du professionnel de santé situé sur place, et si besoin, prescription sécurisée adressée à l'Ehpad. Le compte rendu de la Téléconsultation doit être consigné dans le dossier médical du patient et éventuellement le DMP s'il existe et mis à disposition également du médecin coordonnateur. Cet acte de Téléconsultation sera facturé au montant du **G soit 25 euros**, majoré éventuellement pour les actes de nuit, dimanches ou jours fériés par les lettres clés habituels.

Dans les deux cas, ces actes ne peuvent avoir lieu qu'avec l'accord du patient ou de son représentant légal.

Cette première modélisation économique de la télémédecine pour les EHPAD est une très bonne nouvelle qui était programmée dans l'actuelle convention. Les difficultés de déplacement des médecins traitants notamment lors de leurs temps de consultations vers les Ehpads, trouvent une solution qui permettra d'éviter des retards à la mise en place des traitements, mais évitera également des déplacements des personnes âgées hors de leur Ehpad. De même, des prescriptions faites par téléphone très souvent jusqu'ici, seront désormais confortées par une véritable consultation visuelle et par une prescription tracée et réglementaire.

Toutes les expériences de Télémédecine actuellement en cours dans les Ehpads tests montrent un vif intérêt des protagonistes pour la Téléconsultation ; mais le cantonnement aux hospitaliers, en dehors des réseaux de soins des territoires et sans modèle économique applicable au monde libéral, réduit et ralentit l'usage de cette nouvelle modalité d'exercice.

www.csmf.org

Néanmoins, il reste maintenant à définir le modèle technologique qui permettra de fluidiser ces téléconsultations tout en respectant le cahier des charges : sécurisation informatique, plateforme commune où le médecin et le professionnel de santé se retrouvent, intégration aux logiciels métier des Ehpads pour tracer les prescriptions, signature électronique sécurisée des ordonnances... Plusieurs « start up » se lancent actuellement dans la téléconsultation qui est promise à se développer rapidement, également en population générale certainement, et vont proposer des applications dédiées sécurisées.

Ainsi, un scénario possible repose sur tablette tenue par l'infirmière dans l'Ehpads et qui, par caméra, enverrait les images au médecin sur son ordinateur au cabinet médical ; le médecin pourrait par un système du type team viewer prendre la main sur la tablette et le logiciel métier pour rédiger son ordonnance et ses consignes. Il faudra sans doute quelques semaines pour formaliser les choses mais tous les grands groupes de maisons de retraite sont déjà en cours de négociation pour mettre en œuvre ces applications.

Nous, médecins coordonnateurs et médecins traitants intervenants en Ehpads, sommes sans doute les premiers à pouvoir véritablement développer et facturer la Téléconsultation pour nos résidents.

Je terminerai en vous rappelant que **LES ELECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SMC-EHPAD AURONT LIEU MI-DECEMBRE 2017 ET IL VOUS RESTE JUSQU'AU 1^{ER} DECEMBRE POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE PAR SIMPLE RETOUR DE MAIL AU SMC-EHPAD : SMC@csmf.org**

Je reviendrai vers vous début décembre pour les élections et **vous pourrez voter par mail jusqu'au 20 décembre 2017, pour ceux qui seront à jour de leur cotisation 2017** (bulletin d'adhésion en PJ).

En vous remerciant encore pour votre implication syndicale auprès de la CSMF.

Bien cordialement à toutes et à tous.

Dr Bernard ODDOS
Président du SMC-EHPAD

